Lundi 15 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le lundi 15 janvier à 20 h 00.

Sont présents : Madame la conseillère Marie-Josée Caron et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu, Gilles Plourde, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absente : Madame la conseillère, Julie Nadeau a motivé son absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-01-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-01-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-01-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 (BUDGET)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 (Budget);

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 (TECQ)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents de l'adopter tel que rédigé.

2024-01-005

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR L'ANNÉE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière fait rapport aux membres du conseil municipal que le Comité consultatif d'urbanisme a reçu deux (2) demandes de dérogations mineures pour le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour l'année 2023.

2024-01-006

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2023, totalisant une somme de 63 461.43 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 63 461,43 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées.

Maryse Ouellet, dir. gén. & greffière-trésorière

2024-01-007

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX TOTALISANT PLUS DE 5 000 \$ PAR FOURNISSEUR

En vertu de l'article 961.4 du Code Municipal du Québec, la Municipalité dépose et publie sur internet au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 5 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec une dépense totalisant plus de 5 000 \$ par fournisseur. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

2024-01-008

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE VERSEMENT DE LA RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 3 POUR LES ENTREPRISES JR MORIN INC RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-75 de ce conseil octroyant le contrat pour la réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église au montant de 1 030 827,91 \$\$ (incluant les taxes);

CONSIDÉRANT la recommandation émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur d'autoriser le paiement No. 3 au montant de 91 094,01 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise le paiement du décompte no. 3 au coût de 91 094,01 \$ qui représentent les retenues pour les travaux de réfection du réseau pluvial sur la rue de l'Église, un versement de 70 000,00 \$ proviendra du 55 92000 000 et la différence soit un montant de 21 094,01 \$ proviendra du 59 11000 000.

2024-01-009

RÉSERVATION D'UN MONTANT DE 1 000,00 \$ POUR LE PROJET D'ART PUBLIC POUR LA ROUTE DU HAUT-PAYS, 2^E ÉDITION - 2024

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska souhaite poursuivre le projet d'art public pour la route du Haut-Pays pour une 2^e édition en 2024;

ATTENDU QUE chacune des sept municipalités du Haut-Pays est invitée à compléter le montage financier en fournissant un montant de 1 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a déjà réservé un montant de 25 000\$ dans l'*Entente de développement culturel 2024*;

ATTENDU QUE ce projet a suscité beaucoup d'intérêt et a connu un franc succès lors de la première édition;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'ajouter d'autres œuvres pour rendre la route plus complète et encore plus attrayante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité réserve un montant de 1 000\$ pour la 2° édition du projet d'art public pour la route du Haut-Pays en 2024;

QUE le conseil de la municipalité informe la MRC de Kamouraska qu'elle a réservé le montant qui sera versé selon les modalités à établir;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale et greffière trésorière, Maryse Ouellet à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024-01-010

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET NUMÉRO 263-2024 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur Gilles Plourde, conseiller, donne un avis de motion et présentation du projet numéro 263-2024 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2024.

2024-01-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 262-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2022 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Loi prévoit une base minimale de rémunération applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le désir du conseil municipal est d'établir une indexation de 3,5 % à la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par Monsieur Bernard Fortin lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 8 de la Loi, ce règlement a été présenté en projet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis public sera affiché en date du 14 décembre 2023 et qu'un délai de vingt et un (21) jours doit être respecté avant l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska versait pour l'année 2023, 12 019,20 \$ annuellement pour le maire et 4 006,44 \$ annuellement pour chacun des conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent Règlement portant le numéro 262-2023 est et soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre <u>RÈGLEMENT NO 262-2023</u> <u>ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 253-2022 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX</u>

ARTICLE 2: RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération de base annuelle versée au maire était de 8 012,76 \$ dont la moitié du montant correspondait à l'allocation additionnelle de dépense du maire pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 3: RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

La rémunération de base annuelle versée à chacun des conseillers correspondait au tiers (1/3) de la rémunération versée au maire soit 2 670,96 \$ dont la moitié du montant correspondait à l'allocation additionnelle de dépense des élus pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 4: INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE

Pour l'année 2024, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 8293,21 \$ plus une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour ses dépenses, soit une somme de 4 146,67 \$ pour un total de 12 439,88 \$ annuellement.

ARTICLE 5: INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

Pour l'année 2024, la rémunération de base annuelle des conseillers, correspondant au (1/3) de la rémunération du maire, est fixée à 2 764,44 \$ plus

une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour leurs dépenses, soit une somme de 1 382,22 \$ pour un total de 4 146,66 \$ annuellement.

ARTICLE 6: VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération décrétée aux articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée lors de la tenue de la séance régulière du mois.

ARTICLE 7: RÉTROACTIVITÉ DE L'INDEXATION

L'indexation prévue pour l'année 2024 est rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 8: RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31°) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75 % de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 9: PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

ARTICLE 10 : FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Un montant de 0,50 \$/km sera accordé pour les frais de déplacement des élus.es.

ARTICLE 11: AUTHENTIFICATION

Ce règlement remplace tout règlement adopté antérieurement.

ARTICLE 12: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 15 janvier 2024.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA, CE QUINZIÈME JOUR DE JANVIER 2024.

2024-01-012 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GUIDE DU KAMOURASKA – ÉDITION 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion au Guide du Kamouraska – Édition 2024 au coût de 500,00 \$;

Que cette adhésion permette de promouvoir les activités qu'offre la Municipalité durant la saison estivale.

2024-01-013

RÉSOLUTION POUR ANNULER LE COMPTE 200249 ET DE TRANSFÉRER LE SOLDE DANS LE COMPTE DU FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2019-06-096, la Municipalité a signé une entente de collaboration avec la Commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup pour l'ouverture d'un service de garde en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite entente, il était convenu que la Municipalité devait assumer le déficit potentiel pour un maximum de 15 000. \$ pour une période de 3 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière de fermer le compte 200249 et de transférer le solde dans le compte du fonds général.

2024-01-014

ACCEPTATION DU RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2024 AVEC L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de renouveler la cotisation annuelle de 2024 avec l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Maryse Ouellet, au coût de 980,00 \$, excluant les taxes.

2024-01-015

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR YVES GOSSELIN POUR L'OUVERTURE DU 5^E RANG OUEST JUSQU'AU LOT 5 726 400 DURANT LA SAISON HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU'à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et motoneiges;

ATTENDU QUE la municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU'une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Monsieur Yves Gosselin à ouvrir le 5^e rang Ouest jusqu'au lot 5 726 400 pour la période hivernale 2023-2024.

2024-01-016

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soimême ensemble » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska lors de sa séance du 15 janvier 2024 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ». Veuillez retourner par courriel une copie de votre proclamation au Mouvement Santé mentale Québec à : campagne@mouvementsmq.ca.

2024-01-017

ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA-EST INC. (APHK)

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal adhère à titre de membre honoraire pour l'année 2024 à l'Association des personnes handicapées du Kamouraska-Est Inc. (APHK) au montant de 60,00 \$.

2024-01-018

DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA – TOURNOI PROVINCIAL DESJARDINS PASSLAPOC DU KAMOURASKA

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accorde une contribution financière au montant de 50,00 \$ pour le tournoi provincial Desjardins PASSLAPOC du Kamouraska qui se tiendra du 7 au 11 février 2024.

2024-01-019

ADHÉSION À LA FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ – 2^E ANNÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Plourde

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de verser pour la 2^e année une contribution financière annuelle (2022 – 2025) soit un montant de 270,00 \$ (0.50 \$/citoyen X 540).

2024-01-020 RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ À L'INTÉRIEUR DU FEUILLET PAROISSIAL

Monsieur Gilles Beaulieu s'abstient de voter puisqu'il est en conflit d'intérêts.

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Marie-Josée Caron

Et résolu à la majorité des membres présents que le conseil municipal accepte la demande de renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial pour l'édition 2024 au coût de 40,00 \$.

2024-01-021 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2024

ATTENDU QUE le Centre d'Action bénévole Cormoran désire promouvoir la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 14 au 20 avril 2024;

ATTENDU QUE divers objets promotionnels sont à vendre à différents coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal achète des objets promotionnels pour une valeur de 50,00 \$ et qu'ils soient distribués à nos bénévoles.

VARIA

Monsieur le maire, Richard Caron dépose une lettre de démission.			

INFORMATIONS DIVERSES

Voirie/ Matières résiduelles : Émile Parent aidera Jean-Claude Lévesque lors du déneigement au niveau de la voirie.

Administration et développement:

Comité d'embellissement / Mycologie: Toujours à la recherche de bénévoles pour le comité d'embellissement.

Sécurité publique / incendie / changements climatiques: Un comité de sécurité publique sera nommé.

Bibliothèque et communication: Toujours le même horaire.

Comité des loisirs / Art et culture: Patinoire : Patinage du mercredi au dimanche. — Centre des loisirs : prêt gratuitement de skis de fond et de bottes 0 à 14 ans, les prêts se font sur le même horaire que les heures de la patinoire, les sentiers sont ceux du Club Belles Pistes et la signature des parents est obligatoire. — Marche aux flambeaux vers le 16 février (à vérifier) -

2024-01-022 PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens ont posé des questions concernant la cantine qui est fermée pour l'hiver. Un conseiller a répondu que celle-ci réouvrira vers Pâques, mais que le dépanneur demeure ouvert.

Concernant le dossier de l'Église, est-ce que la Municipalité est prête à la prendre en charge. Un conseiller a répondu qu'ils attendent des nouvelles du Diocèse.

2024-01-023	FERMETURE DE LA SÉANCE		
	CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;		
	IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu		
	Et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 55.		
	Richard Caron, maire	Maryse Ouellet Directrice générale et greffière- trésorière	
	« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »		
	Richard Caron, maire	_	